

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 14 décembre 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018**

**2018 DFA 79** Signature d'un contrat de concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Restaurant du Plateau de Gravelle » - 12e.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018, par lequel Madame la Maire, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal lui propose d'autoriser la signature d'un contrat de concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation du Restaurant du Plateau de Gravelle à Paris 12<sup>ème</sup> ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 décembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation du Restaurant du Plateau de Gravelle 2 route du Pesage à Paris 12<sup>ème</sup>, pour une durée de 15 ans à compter de la mise à disposition des biens, avec la société créée par le groupement constitué par le candidat Overlook Events.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2019 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle 20 nature 757 (revenus des immeubles).

Article 3 : L'occupant est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable ainsi que toutes les demandes d'autorisations au titre du code du patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation de travaux ou aménagements prévus par la convention.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with the first letter of each name being capitalized and prominent.

**Anne HIDALGO**